



Dossier OF-AF-ACE 02
Le 15 juin 2023

Dest. : Tous les participants

**Examen quinquennal des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation et des mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds
Rapport de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada et coûts estimatifs de la cessation d'exploitation selon le scénario de référence de 2021**

**Devant : S. Luciuk, commissaire président l'audience; M. Watton, commissaire;
M. Chartier, commissaire**

A. Contexte

Le 14 décembre 2021, la Commission de la Régie de l'énergie du Canada a publié la directive procédurale n° 1 ([C16773](#)) pour lancer l'examen quinquennal des coûts estimatifs de la cessation d'exploitation (« **CECE** ») et des mécanismes de prélèvement et de mise de côté de fonds (« **MPF-MMF** ») de toutes les sociétés assujetties à la réglementation de la Régie (« **examen** »).

La Commission a terminé la partie 1 de l'examen et son rapport final (« **rapport** ») est joint à la présente. L'**annexe I** du rapport contient des liens vers les CECE de chaque société établis selon le scénario de référence 2021.

B. Commentaires reçus sur le rapport préliminaire

Le 24 février 2023, conformément à l'engagement énoncé dans la directive procédurale n° 7 ([C22161](#)), la Commission a publié son rapport préliminaire ([C23379](#)) afin de recueillir les commentaires des participants. Les participants suivants ont formulé des commentaires :

Participant	Lien
Canadian Association of Energy and Pipeline Landowner Associations, Manitoba Pipeline Landowners Association et Ontario Pipeline Landowners Association	C23665 C24029 (résumé oral)
Tribu de Louis Bull	C23676
Première Nation de Sucker Creek	C23677
Centra Transmission Holdings Inc.	C23679
Corporation Champion Pipe Line limitée	C23674

.../2

Participant	Lien
Enbridge ¹	C23666 C24010 (réplique)
Milk River Pipeline Ltd.	C23656
NorthRiver ²	C23678
TC Énergie ³	C23669 C23986 (réplique)
Trans Mountain Pipeline ULC	C23671

La Commission a pris connaissance de tous les commentaires reçus. Après avoir passé en revue ces commentaires et les documents déposés par les autres participants dans le cadre de cet examen, la Commission a décidé d'apporter certains changements au rapport, notamment en ajoutant des éléments de contexte, des éclaircissements et des explications sur ses décisions. Les commentaires n'ont pas tous donné lieu à des modifications. La Commission n'a apporté aucune modification dans les cas où elle estimait que le rapport préliminaire répondait déjà suffisamment aux préoccupations formulées. Le rapport a également été modifié pour prendre en compte des informations publiques plus récentes que la Commission a utilisées pour prendre ses décisions (par ex., taux d'inflation historiques et prévus, rendement des obligations).

C. CECE des sociétés selon le scénario de référence de 2021

La Commission a calculé le total des CECE de chaque société selon le scénario de référence de 2021 à l'aide de la méthode de calcul qu'elle a établie dans le cadre de son examen de 2021. Le détail des calculs et le montant total des CECE sont indiqués pour chaque société. La méthode de calcul, les catégories de coûts et les coûts unitaires des CECE de chaque société selon le scénario de référence 2021 correspondent à ceux indiqués dans la **section 4** du rapport. Les participants sont invités à examiner les parties pertinentes de la **section 4** du rapport pour comprendre comment les montants des CECE de chaque société selon le scénario de référence 2021 ont été déterminés.

Certaines sociétés possèdent des infrastructures qui sont réglementées par la Régie, mais dont les CECE ne peuvent être calculés selon la méthode du scénario de 2021. D'autres sociétés n'ont pas fourni d'information géospatiale ou ont fourni des données géospatiales incomplètes ou inexactes. Ces questions sont examinées dans la **section 2.6.1.1** et **l'annexe V** du rapport.

¹ 2193914 Canada Limited, Enbridge Bakken Pipeline Company Inc. au nom d'Enbridge Bakken Pipeline Limited Partnership, Enbridge Gas Inc., Pipelines Enbridge Inc., Enbridge Pipelines (NW) Inc., Enbridge Southern Lights GP Inc. au nom d'Enbridge Southern Lights LP, Express Pipeline Ltd., Maritimes & Northeast Pipeline Management Ltd., Niagara Gas Transmission Limited, St. Clair Pipelines Ltd., Vector Pipeline Limited au nom de Vector Pipeline Limited Partnership et Westcoast Energy Inc.

² NorthRiver Midstream Canada LP, par son commandité, NorthRiver Midstream Canada Partner Limited et NorthRiver Midstream G and P Canada Pipelines Limited Partnership, par son commandité, NorthRiver Midstream G and P Canada Pipelines Inc.

³ TransCanada PipeLines Limited; NOVA Gas Transmission Ltd.; Foothills Pipe Lines Ltd.; Gazoduc Trans Québec et Maritimes Inc.; Great Lakes Pipeline Canada Ltd.; TransCanada Keystone Pipeline GP Ltd.

D. Les CECE selon le scénario de référence 2021 sont généralement plus élevés que ceux qui ont été approuvés

Après l'examen des CECE des sociétés du groupe 1 réalisé en 2016 et celui des sociétés du groupe 2 mené en 2018, la valeur totale des CECE de toutes les sociétés s'établissait à 10 milliards de dollars (en dollars de 2016 et de 2018)⁴. En dollars de 2023, la valeur totale de tous les CECE s'élèverait à plus de 12 milliards de dollars. Le montant total des CECE selon le scénario de référence 2021 présenté dans le rapport s'élève à plus de 17 milliards de dollars (en dollars de 2023).

Dans la plupart des cas, le montant des CECE des sociétés selon le scénario de référence de 2021 a augmenté (en dollars réels) et est supérieur au montant approuvé lors de l'examen des CECE de 2016. Dans certains cas, les CECE ont diminué. La **section 2.6.1.1** du rapport présente quelques-unes des raisons qui expliquent pourquoi les CECE de certaines sociétés ont changé.

E. Partie 2 – CECE et MPF-MMF

La Commission publiera en temps opportun une directive procédurale pour définir les processus relatifs aux CECE et aux MPF-MMF pour la partie 2 de l'examen. La Commission ordonne aux sociétés de s'abstenir de présenter des demandes visant à modifier les CECE établis selon le scénario de référence 2021 ou de déposer des documents relatifs aux MPF-MMF avant la publication de cette directive procédurale. Toutes ces demandes et tous ces dépôts doivent respecter les directives et les étapes énoncées dans la présente lettre.

F. Autre

Les participants, en particulier les sociétés possédant des réseaux pipeliniers réglementés par la Régie, sont informés que celle-ci apportera des modifications au *Guide de dépôt* afin que les exigences de dépôt concordent avec la méthode de calcul des CECE de 2021, les dépôts et les formulaires décrits dans le rapport.

Pour toute question, veuillez communiquer avec le conseiller en processus par téléphone, au 1-800-899-1265, ou par courriel, à ExamenCECE@cer-rec.gc.ca.

Veuillez agréer mes sincères salutations.

La secrétaire de la Commission,

Signé par

Ramona Sladic

Pièces jointes

⁴ Données issues de l'annexe G du rapport annuel 2021-2022 de la Commission de la Régie de l'énergie du Canada est publié (<https://www.cer-rec.gc.ca/fr/regie/publications-rapports/rapport-annuel/2021/rapport-commission/annexe-g-financement-activites-cessation-dexploitation.html>).